



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
14 mars 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Enquête concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, menée en application de l'article 8
du Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

**Rapport de suivi présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord***

[Date de réception : 16 janvier 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Mesures prises comme suite à l'enquête concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, menée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en application de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Recommandations du Comité

85. a) Abroger les sections 58 et 59 du *Offences against the Person Act* de 1861, de manière qu'aucune infraction pénale ne puisse être retenue contre les femmes et les filles qui subissent un avortement ou contre les médecins qualifiés et toutes les autres personnes qui procurent un avortement et y participent ;

b) Adopter des lois visant à étendre les motifs valables pour pratiquer un avortement légal au moins dans les cas suivants :

i) menace envers la santé physique ou mentale de la femme, sans condition relative aux effets « à long terme voire permanents » ;

ii) viol et inceste ;

iii) grave malformation fœtale, y compris les cas d'anomalie fœtale mortelle, sans perpétuer les stéréotypes envers les personnes handicapées et en garantissant un soutien social et financier approprié et continu pour les femmes qui décident de mener ce type de grossesse à terme ;

c) Introduire comme mesure provisoire un moratoire sur l'application des lois pénales concernant l'avortement et interrompre toutes les arrestations, enquêtes et poursuites pénales connexes, y compris pour les femmes cherchant à se faire soigner à la suite d'un avortement et pour les professionnels de la santé ;

d) Adopter des protocoles fondés sur des données probantes pour les professionnels de la santé quant à la pratique d'avortements légaux, principalement pour des motifs relatifs à la santé physique et mentale, et garantir une formation continue autour de ces protocoles ;

e) Établir un mécanisme visant à promouvoir les droits des femmes, notamment en faisant en sorte que les autorités de contrôle respectent les normes internationales concernant l'accès à la santé sexuelle et procréative, y compris l'accès à des avortements sans risques, et garantir une meilleure coordination entre le mécanisme, le Département de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique et la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord ;

f) Renforcer les systèmes de collecte de données existants et le partage de données entre le Département et la police afin de répondre au phénomène des avortements autoprovocés.

86. a) Procurer des conseils et des informations impartiaux, scientifiquement éprouvés et axés sur les droits quant aux services de santé sexuelle et procréative, y compris sur toutes les méthodes de contraception et l'accès à l'avortement ;

b) Garantir le caractère accessible et abordable des services et des produits de santé sexuelle et procréative, y compris les moyens de contraception sûrs et modernes, notamment les méthodes contraceptives orales, d'urgence, à

long terme ou permanentes, et adopter un protocole visant à faciliter l'accès aux pharmacies, aux cliniques et aux hôpitaux ;

c) Offrir aux femmes un accès à des soins de haute qualité pendant et après l'avortement dans tous les établissements de santé publics et adopter des directives quant au secret médical dans ce domaine ;

[...]

e) Intensifier les campagnes de sensibilisation concernant les droits et les services de santé sexuelle et procréative, y compris sur l'accès aux moyens de contraception modernes ;

[...]

1. Depuis le dernier rapport du Comité en 2018, le Gouvernement britannique a pris un certain nombre de mesures pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport de 2018 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Enquête concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (rapport du Comité).

2019

2. Comme suite à l'effondrement de l'Exécutif d'Irlande du Nord en janvier 2017, le Parlement a adopté le *Northern Ireland (Executive Formation etc) Act* (« *NIEF Act* ») en juillet 2019. Cette loi imposait au Gouvernement britannique l'obligation de réformer la loi sur l'avortement en Irlande du Nord, cette obligation entrant en vigueur si le retour d'un gouvernement décentralisé en Irlande du Nord n'était pas effectif le 21 octobre 2019 au plus tard. En vertu de l'article 9¹, le Gouvernement britannique avait également l'obligation de prendre des dispositions pour réglementer les avortements en Irlande du Nord, notamment en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles un avortement peut avoir lieu, et les modifications devaient entrer en vigueur le 31 mars 2020 au plus tard.

3. Les modifications législatives ont eu pour effet la dépénalisation immédiate de l'avortement, effective à compter du 22 octobre 2019, grâce à l'abrogation des articles 58 et 59 du *Offences Against the Person Act* de 1861.

4. Un moratoire sur les poursuites pénales liées à l'avortement est également entré en vigueur à ce moment-là, ce qui signifie que les enquêtes de la police ou les poursuites concernant une infraction visée aux articles 58 et 59 du *Offences Against the Person Act* (quel que soit le moment où l'infraction a été commise) ne seront pas menées à bien, et qu'aucune procédure pénale ne pourra être engagée ou poursuivie.

5. Entre le 4 novembre et le 16 décembre 2019, le Gouvernement britannique a organisé une consultation publique sur le thème : « Un nouveau cadre législatif pour les services d'avortement en Irlande du Nord – Exécution de l'obligation légale en vertu de l'article 9 du *Northern Ireland (Executive Formation etc) Act 2019* ».

6. La consultation a suscité des points de vue divers et variés : 21 244 au total. Comme le rapport et les recommandations du Comité exigent que des protocoles fondés sur des données probantes soient établis et adoptés en matière d'accès aux services en Irlande du Nord, il était nécessaire de faire la distinction entre les points de vue des experts et des professionnels de la santé, ainsi que les données probantes fournies par ceux-ci, et les points de vue des autres personnes interrogées lors de la

¹ Article 9 du *NIEF Act*.

prise de décision sur les propositions finales. Le Gouvernement a examiné attentivement les points de vue exprimés et les données probantes présentées lors de la consultation, y compris les points de vue de ceux qui ont pris le temps de partager leur propre expérience, souvent très personnelle, pour aider à concevoir le cadre définitif pour l'Irlande du Nord.

2020

7. En janvier 2020, les institutions décentralisées ont été rétablies et le nouveau Ministre de la santé a pris ses fonctions le 11 janvier 2020. Cela s'est produit avant l'adoption du règlement de 2020 sur l'avortement en Irlande du Nord. Le Gouvernement britannique a clairement indiqué que les services d'avortement en Irlande du Nord devaient être assurés par les autorités sanitaires décentralisées nord-irlandaises.

8. Le 9 mars 2020, le Ministre de l'Irlande du Nord a écrit aux Ministres de la santé, de l'éducation et des communautés d'Irlande du Nord pour leur demander de veiller à ce que les recommandations du Comité soient appliquées.

9. Le Gouvernement a fait du règlement sur l'avortement en Irlande du Nord, adopté le 25 mars 2020 et entré en vigueur le 31 mars 2020, le nouveau cadre légal régissant les services d'avortement en Irlande du Nord. Le règlement devait être approuvé par les deux chambres du Parlement avant le 17 mai 2020 pour rester en vigueur. Cependant, la situation sans précédent créée par la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les processus parlementaires et les systèmes de vote virtuels n'étaient pas encore totalement mis en place à l'échéance du 17 mai. La mesure la plus appropriée était d'établir un nouveau règlement et de donner au Parlement un délai supplémentaire de 28 jours pour bien l'examiner et le contrôler, compte tenu de la nature de la politique.

10. Le 12 mai 2020, un texte essentiellement identique, le règlement sur l'avortement en Irlande du Nord (n° 2)², a été adopté. Ce règlement est entré en vigueur le 14 mai et a abrogé le règlement précédent. Dans la pratique, le règlement est resté en vigueur et sert de loi sur l'accès aux services d'avortement en Irlande du Nord depuis le 31 mars 2020.

11. Le règlement dispose que l'avortement peut être effectué dans les circonstances énoncées dans le rapport de 2018 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Enquête concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (rapport du Comité), comme l'exige l'article 9 du *NIEF Act*.

12. Le 15 avril 2020, les cinq centres du système de santé et de protection sociale d'Irlande du Nord ont commencé à fournir des services d'avortement médicamenteux précoce jusqu'à 10 semaines de gestation. Ces centres ont fourni ces services en utilisant des fonds prélevés sur leur budget. Ils ont collaboré avec Informing Choices NI (ICNI), une association caritative spécialisée dans la santé sexuelle et reproductive (anciennement Family Planning Association), pour lancer un point d'accès central provisoire (une ligne téléphonique centrale qui oriente les femmes et les jeunes filles vers le bon centre pour un rendez-vous, tout en fournissant des services de conseil avant et après), qui est maintenant géré par le British Pregnancy Advisory Service.

13. Depuis novembre 2019, le Ministère de l'Irlande du Nord a entamé une collaboration avec le Ministère de la santé pour la mise en place d'un comité

² Règlement de 2020 sur l'avortement en Irlande du Nord (n° 2), consultable à l'adresse suivante : <https://www.legislation.gov.uk/ukSI/2020/503/contents/made>.

d'exécution, dans l'espoir que les services d'avortement seront exécutés sous la responsabilité des autorités sanitaires décentralisées nord-irlandaises.

14. En mars 2020, le Ministre de la santé d'Irlande du Nord a pris la décision d'interrompre les travaux relatifs à l'exécution des services d'avortement et de redéployer le personnel du Ministère vers d'autres zones d'intervention, en raison des effets de la pandémie sur les services de santé en Irlande du Nord.

2021

15. Malgré le règlement de 2020 sur l'avortement en Irlande du Nord (n° 2), le Ministère nord-irlandais de la santé a réalisé peu de progrès dans les mois qui ont suivi. Le Gouvernement a donc adopté le règlement de 2021 sur l'avortement en Irlande du Nord³, qui est entré en vigueur le 31 mars 2021. Le règlement confère au Ministre de l'Irlande du Nord le pouvoir d'ordonner aux ministres, aux départements et aux organismes nord-irlandais de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour l'application des recommandations formulées dans le rapport du Comité. Ce pouvoir permet au Ministre de l'Irlande du Nord d'ordonner au Ministère de la santé de faire exécuter les services.

16. À la suite de l'adoption du règlement de 2021 sur l'avortement en Irlande du Nord, le Gouvernement britannique a donné le temps au Ministère nord-irlandais de la santé de faire exécuter des services, mais aucun autre progrès n'a été réalisé. Le 22 juillet 2021, le Gouvernement britannique a publié les directives de 2021 sur les services d'avortement⁴ à l'intention du Ministère de la santé d'Irlande du Nord et du Conseil de la santé et de la protection sociale, pour la mise en place de services d'avortement au plus tard le 31 mars 2022. Le Ministre de l'Irlande du Nord a informé le Comité exécutif que s'il apparaissait clairement avant l'échéance de mars 2022 que le Ministère nord-irlandais de la santé ne faisait pas suffisamment de progrès, le Gouvernement britannique prendrait des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les femmes et les jeunes filles aient accès aux services d'avortement auxquels elles ont droit.

17. Les directives exigent également que, si le Ministre de la santé doit prendre des décisions relatives à l'application des directives nécessitant l'approbation du Comité exécutif, le Ministre doit, dans un délai raisonnable, porter ces décisions devant celui-ci. Le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre avaient pour instructions d'inscrire ces décisions à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité exécutif.

2022

18. Le 8 février 2022, le Premier Ministre, Paul Givan (député à l'Assemblée d'Irlande du Nord), a démissionné et, en conséquence des accords de partage du pouvoir, le Vice-Premier Ministre a quitté ses fonctions.

19. D'autres ministres d'Irlande du Nord, dont le Ministre de la santé, sont restés en poste. Mais l'absence d'un Premier Ministre et d'un Vice-Premier Ministre a réduit la capacité des ministres à prendre des décisions. Le Comité exécutif (présidé par le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre) n'a pas pu se réunir pour examiner et approuver les décisions. En conséquence, les ministres n'ont pas été en mesure de

³ Règlement de 2021 sur l'avortement en Irlande du Nord, consultable à l'adresse suivante : <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2021/365/made>.

⁴ Directives de 2021 sur les services d'avortement, consultables à l'adresse suivante : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1005075/The_Abortion_Services_Directions_2021.pdf.

prendre des décisions transversales, controversées ou importantes, car ils ne peuvent en prendre sans l'approbation du Comité exécutif.

20. La position du Ministre de la santé était que l'approbation du Comité exécutif était nécessaire pour faire exécuter un service d'avortement, et que si le Comité exécutif n'était pas opérationnel, cela ne serait pas possible.

21. Le 24 mars 2022, le Ministre de l'Irlande du Nord a déposé au Parlement une déclaration ministérielle écrite indiquant qu'il préparait des travaux sur de nouveaux règlements relatifs à l'avortement et qu'il s'engageait à revenir devant le Parlement immédiatement après les élections à l'Assemblée d'Irlande du Nord, le 5 mai, et, si nécessaire, à adopter des réglementations et des directives qui garantiront l'exécution de services d'avortement en Irlande du Nord.

22. Le 19 mai 2022, le Gouvernement a adopté le règlement de 2022 sur l'avortement en Irlande du Nord⁵. Le règlement contient les points suivants :

1) Suppression de la nécessité d'obtenir l'approbation du Comité exécutif pour l'exécution et le financement de services par le Ministère de la santé. Pour ce faire, le règlement prévoit que les directives données en vertu du règlement de 2021 sur l'avortement en Irlande du Nord, qui exigent que des mesures soient prises pour l'application des recommandations du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, doivent être respectées, que la question ait ou non été examinée ou approuvée par le Comité exécutif ;

2) Le Ministre de l'Irlande du Nord est doté du pouvoir de faire tout ce qu'un ministre ou un ministère nord-irlandais pourrait faire pour garantir l'application des recommandations figurant aux paragraphes 85 et 86 du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

23. Le règlement confère également au Ministre de l'Irlande du Nord le pouvoir d'accorder une aide financière pour les mêmes fins.

24. En plus du règlement, le Gouvernement britannique a transmis au Ministère de la santé d'Irlande du Nord les directives de 2022 sur les services d'avortement⁶. Les nouvelles directives sont essentiellement identiques au règlement de 2021 qu'elles remplacent. Alors que les directives de 2021 exigeaient du Ministère de la santé qu'il veille à ce que les soins de santé pertinents soient exécutés avant le 31 mars 2022, les nouvelles directives exigent désormais que lesdits soins soient assurés dans un délai raisonnable.

25. Pour s'assurer que le Ministre de l'Irlande du Nord dispose de toutes les informations nécessaires, une petite équipe d'experts ayant des connaissances cliniques et en matière d'exécution a été créée au sein du Ministère de l'Irlande du Nord afin qu'elle collabore avec le Ministère de la santé sur un cadre d'exécution et la description des services relatifs à la prestation des soins liés à l'avortement.

26. Le 24 octobre 2022, le Ministre de l'Irlande du Nord a déposé au Parlement une déclaration ministérielle écrite annonçant que le Gouvernement britannique allait faire exécuter des services d'avortement en Irlande du Nord, sous réserve d'une réunion avec le Ministère de la santé en vue de s'assurer que ces services pourraient être fournis.

⁵ Règlement de 2022 sur l'avortement en Irlande du Nord, consultable à l'adresse suivante : <https://www.legislation.gov.uk/uksi/2022/554/made>.

⁶ Directives de 2022 sur les services d'avortement, consultables à l'adresse suivante : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/1079095/Abortion_Services_Directions_2022.pdf.

27. Le Ministre de l'Irlande du Nord a annoncé dans une déclaration ministérielle écrite le 24 novembre que le financement des services d'avortement pour l'exercice en cours (22/23) proviendrait exclusivement du budget du Ministère de la santé et que, même si le Gouvernement britannique continuera de veiller à ce que le financement des services d'avortement soit assuré, il incombe en dernier ressort à l'Exécutif nord-irlandais de financer les services d'avortement en Irlande du Nord.

28. Le 2 décembre 2022, le Ministre de l'Irlande du Nord a écrit au Ministère de la santé pour lui demander officiellement de faire exécuter des services d'avortement en Irlande du Nord.

29. C'est la première fois que des services d'avortement ont été officiellement exécutés et financés en Irlande du Nord, ce qui constitue un investissement nécessaire au développement de services durables. L'exécution de services en bonne et due forme et la disponibilité de moyens de financement permettront aux centres du système de santé et de protection sociale de recruter et de former du personnel en vue de contribuer au développement de services durables et de qualité. À partir de décembre 2022, les services d'avortement médicamenteux précoce et les avortements lorsque la vie de la femme ou de la jeune fille est mise en danger ou lorsqu'il y a un risque de lésions graves et permanentes seront disponibles dans les cinq centres du système de santé et de protection sociale.

30. Jusqu'à ce que les services soient pleinement opérationnels, lorsqu'une femme a besoin de soins liés à l'avortement qui ne sont pas actuellement disponibles en Irlande du Nord, par exemple en cas de complications en fin de grossesse, elle continuera à avoir un accès gratuit aux soins du Service national de santé en Grande-Bretagne, son voyage étant pris en charge par le Gouvernement britannique.

31. Nous poursuivons notre collaboration avec le Ministère de la santé en matière de sensibilisation du public afin de promouvoir le développement de services de santé sexuelle et reproductive et de faire mieux connaître les services d'intervention précoce et de prévention en Irlande du Nord, ainsi que les services de contraception existants dans tous les centres du système de santé et de protection sociale et chez les médecins de famille d'Irlande du Nord.

Recommandation du Comité

86. d) Ajouter au programme scolaire des adolescents un cours obligatoire sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, adapté à chaque âge, complet et scientifiquement exact qui couvre la prévention des grossesses précoces et l'accès à l'avortement, et surveiller sa mise en œuvre ;

2020

32. Le 9 mars 2020, le Ministre de l'Irlande du Nord a écrit au Ministre nord-irlandais de l'éducation pour lui demander de veiller à l'application de la recommandation du Comité relative à l'éducation relationnelle et sexuelle.

33. Dès réception de la lettre du Ministre de l'Irlande du Nord, le Ministère nord-irlandais de l'éducation a assuré qu'il appliquait ladite recommandation et a créé un groupe de travail chargé de faire avancer l'application de la recommandation.

34. En mai 2020, des représentants du Ministère de l'Irlande du Nord ont contacté des représentants du Ministère de l'éducation pour demander une mise à jour des progrès réalisés dans l'application de la recommandation 86 d).

35. En juillet 2020, évoquant la pression que la COVID-19 a exercée sur l'éducation, les représentants du Ministère de l'éducation ont indiqué que les travaux

n'avançaient pas aussi vite qu'ils l'auraient souhaité en raison de la pandémie. Toutefois, le Ministère a alloué 40 000 livres sterling pour apporter un renfort aux ressources consacrées aux cours d'éducation relationnelle et sexuelle dans les écoles.

36. En septembre 2020, des représentants du Ministère de l'éducation ont indiqué que les travaux se poursuivaient et que le Council for Curriculum, Examinations and Assessment (Conseil chargé des programmes, des examens et des évaluations) disposait d'un financement supplémentaire pour continuer à développer son centre d'éducation relationnelle et sexuelle.

2021

37. Le Ministère de l'Irlande du Nord a maintenu des contacts réguliers avec le Ministère de l'éducation et, en mai 2021, des représentants du Ministère de l'éducation ont indiqué qu'ils envisageaient de modifier l'arrêté de 2007 sur les programmes scolaires (contenu minimum) afin d'y inclure des travaux supplémentaires sur l'éducation relationnelle et sexuelle, y compris les questions soulevées par le Comité.

38. En novembre 2021, la Secrétaire exécutive du Ministère de l'Irlande du Nord a rencontré le Secrétaire exécutif du Ministère de l'éducation. La Secrétaire exécutive du Ministère de l'éducation a assuré que la grande majorité des adolescents d'Irlande du Nord avaient déjà accès à un enseignement scientifique et technique adapté et s'est engagé à fournir un document d'information dans lequel le Ministère de l'éducation indique sa position sur cette question et les mesures prises à ce jour.

2022

39. En février 2022, le Ministère de l'éducation a publié un document d'information sur l'éducation relationnelle et sexuelle dans les programmes scolaires, dans lequel il présente la situation actuelle en la matière dans les programmes scolaires nord-irlandais ; l'approche actuellement adoptée dans les programmes s'explique par la volonté de mettre en lumière les travaux en cours dans ce domaine, y compris le programme d'éducation relationnelle et sexuelle dont l'objectif est de développer des ressources et de donner des orientations concernant une série de questions que le Ministère de l'éducation a chargé le Council for Curriculum, Examinations and Assessment de mettre en application.

40. En juillet 2022, le Ministre de l'Irlande du Nord a écrit à la Ministre de l'éducation d'Irlande du Nord et l'a informée de ce qui suit :

« Si le Ministère de l'éducation n'est pas prêt à appliquer la recommandation du Comité selon laquelle l'éducation relationnelle et sexuelle doit devenir une composante obligatoire du programme scolaire des adolescents, je n'aurai d'autre choix que d'utiliser les pouvoirs dont je dispose pour intervenir afin d'assurer le respect de cette obligation légale ».

41. Le Gouvernement britannique étudie actuellement les possibilités de faire en sorte que l'éducation relationnelle et sexuelle conforme à la recommandation du Comité devienne une composante obligatoire des programmes scolaires en Irlande du Nord.

Recommandation du Comité

86. g) Protéger les femmes contre le harcèlement des manifestants antiavortement en enquêtant sur les plaintes et en poursuivant et en punissant les auteurs de ces actes.

42. Lors de l'élaboration du règlement de 2020 sur l'avortement en Irlande du Nord (n° 2), le Ministre de l'Irlande du Nord s'est engagé à suivre de près la question des manifestations devant les établissements de santé proposant des services d'avortement, même si ces services n'y étaient pas entièrement exécutés.

43. En septembre 2021, la députée Clare Bailey a présenté le projet de loi sur les services d'avortement (zones d'accès sécurisé) à l'Assemblée d'Irlande du Nord. Dans ce projet de loi, il est prévu de créer des zones d'accès sécurisé pour les établissements proposant des services d'avortement. Cela concerne les locaux où les avortements sont pratiqués et les locaux où des informations, des conseils ou des consultations sur l'avortement sont donnés. Le texte définit les modalités de création d'une zone d'accès sécurisé et érige en infraction certains actes commis dans une telle zone.

44. Le 24 mars 2022, le projet de loi sur les services d'avortement (zones d'accès sécurisé) a été adopté par l'Assemblée d'Irlande du Nord et suit actuellement la procédure régulière pour recevoir la sanction royale.

Recommandation du Comité

86. f) Adopter une stratégie visant à lutter contre les stéréotypes fondés sur le genre considérant le rôle principal des femmes comme étant celui de mères ;

45. Le 9 mars 2020, le Ministre de l'Irlande du Nord a écrit à la Ministre nord-irlandaise des communautés pour lui demander de veiller à l'application de la recommandation du Comité relative à une stratégie de lutte contre les stéréotypes fondés sur le genre considérant le rôle principal des femmes comme étant celui de mères.

46. Le 15 mai 2020, la Ministre nord-irlandaise des communautés a répondu au Ministre de l'Irlande du Nord pour l'informer que le Ministère des communautés assumait la responsabilité de la recommandation 86 f) du Comité et veillerait à ce qu'elle soit prise en compte dans le cadre de la nouvelle stratégie relative aux questions de genre.

47. En octobre 2020, le Ministère des communautés d'Irlande du Nord a mis en place un groupe consultatif d'experts sur la stratégie pour la promotion de l'égalité des genres. Le groupe d'experts a été chargé de rédiger un rapport contenant des recommandations clés à l'intention de la Ministre des communautés, sur les thèmes et les actions clés que la stratégie pour la promotion de l'égalité des genres devrait prendre en compte et sur les lacunes que la stratégie devrait s'efforcer de combler.

48. En mars 2021, le groupe consultatif d'experts sur la stratégie pour la promotion de l'égalité des genres a publié son rapport⁷.

Contrôles judiciaires

Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord

49. En novembre 2020, la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a entamé une procédure judiciaire contre le Ministre de l'Irlande du Nord pour protester contre « l'incapacité du Ministre de l'Irlande du Nord à garantir un accès complet aux

⁷ Rapport du groupe consultatif d'experts sur la stratégie pour la promotion de l'égalité des genres, consultable à l'adresse suivante : <https://www.communities-ni.gov.uk/system/files/publications/communities/dfc-social-inclusion-strategy-gender-expert-advisory-panel-report.pdf>.

services d'interruption de grossesse en Irlande du Nord ». La Commission a également attaqué l'Exécutif d'Irlande du Nord et le Ministère nord-irlandais de la santé en vertu de l'article 8.

50. En octobre 2021, le tribunal a estimé que le Ministre de l'Irlande du Nord avait manqué à son obligation d'agir « avec diligence » entre avril 2020 et mars 2021 (date à laquelle d'autres mesures ont été prises sous forme de règlement et de directives) pour garantir l'application des recommandations du Comité, comme l'exige l'article 9 du *NIEF Act*.

51. Le tribunal a reconnu l'étendue du pouvoir discrétionnaire du Ministre de l'Irlande du Nord et les sensibilités liées à la prise de mesures dans un espace décentralisé, mais a finalement conclu qu'entre avril 2020 et mars 2021, le Ministre n'avait pas agi avec diligence.

52. Le tribunal a rejeté la plainte contre le Ministère nord-irlandais de la santé et le Comité exécutif d'Irlande du Nord. Le tribunal a estimé que le fait de ne pas faire exécuter les services « s'expliquait par les circonstances très exceptionnelles et particulières liées à la pandémie de COVID-19 ». Le message sous-entendu était clair : le tribunal considérait que le Ministère de la santé devait faire exécuter les services.

Society for the Protection of Unborn Children

53. En mai 2021, la Society for the Protection of Unborn Children a entamé deux procédures judiciaires contre le Ministre de l'Irlande du Nord pour contester la légalité du règlement de 2021 sur l'avortement en Irlande du Nord et des directives de 2021 données en vertu de ce règlement.

54. En février 2022, la Cour a rejeté tous les motifs invoqués par la Society for the Protection of Unborn Children.

55. En mars 2022, la Society for the Protection of Unborn Children a déposé un avis d'appel contre tous les motifs soulevés. Une audience de la Cour d'appel a été fixée pour les 23 et 24 janvier 2023.